

ON S'ABONNE... A Cahors, bureau du Journal, chez A. LAYTOU, imprimeur, ou en lui adressant franco un mandat sur la poste. PRIX DE L'ABONNEMENT: LOT, AVEYRON, CANTAL, CORRÈZE, DORDOGNE, LOT ET-GARONNE, TARN-ET-GARONNE: Un an... 16 fr. Six mois... 9 fr. Trois mois... 5 fr. AUTRES DÉPARTEMENTS: Un an, 20 fr.; Six mois, 14 fr. L'abonnement part du 1er ou du 16 et se paie d'avance.

JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL

PARAISANT LES MARDIS, MERCREDIS ET SAMEDIS

M. HAVAS, rue J.-J. Rousseau, 3, et MM. LAFFITE-BULLIER et Ce, place de la Bourse, 8 sont seuls chargés, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal du Lot.

RECLAMES 50 centimes la ligne Les Annonces et Avis sont reçus à Cahors, au bureau du Journal rue de la Mairie, 6, et se paient d'avance. Les Lettres ou paquets non affranchis sont rigoureusement refusés. L'ABONNEMENT se paie d'avance. Cahors, imp. de A. LAYTOU rue de la Mairie, 6.

L'acceptation du 1er numéro qui suit un abonnement fin est considérée comme un réabonnement. Avis de renvoyer ce numéro, quand on voudra se désabonner.

CALENDRIER DU LOT. Départ des Correspondances. SERVICE DES POSTES. Arrivée des Correspondances. Table with columns for dates, events, routes, and postal services.

Le Journal du Lot est seul désigné pour insérer, en 1865, les Annonces Administratives de l'arrondissement de Cahors et les Extraits des Annonces Judiciaires et Administratives des arrond. de Figeac et de Gourdon

Cahors, le 28 Octobre 1865.

BULLETIN

Les journaux et les dépêches d'Italie complètent peu à peu leurs renseignements sur les résultats généraux des élections. Tous les ministres ont été réélus. Sur 130 collèges qui ont terminé leurs opérations, 90 ont donné la majorité à des candidats du parti libéral modéré, 45 à ceux de la gauche constitutionnelle et 5 aux représentants de la fraction cléricalle.

niers temps, d'une amnistie générale accordée par l'Empereur d'Autriche. Une lettre de Vienne dément expressément la rumeur dont il s'agit. Nous en extrayons les passages qu'on va lire: « Dans nos cercles officiels, on parle des malheureux Polonais comme d'une nation incorrigible, toujours prête à troubler la paix européenne, et qu'il faut contenir avec une main de fer, comme si l'on pouvait appeler incorrigible un peuple qui profite de toutes les occasions de rentrer en possession du bien qu'on lui a enlevé. »

sang, avec titre d'Altesse, les deux petits-fils de l'empereur Iturbide, l'un âgé de 15 ans, l'autre de 3 ans. Tous ceux qui connaissent l'histoire du Mexique savent qu'Iturbide fut proclamé empereur en 1822, et qu'il abdiqua en 1823. Il a laissé trois fils: l'aîné ne s'est pas marié; le second, Angel Iturbide, a épousé une Américaine aux Etats-Unis, et a eu un fils qui est âgé de 3 ans. Le troisième, Salvador, mort depuis quelques années, a laissé aussi un fils actuellement âgé de 15 ans, et qui fait ses études au collège Sainte-Barbe, à Paris.

L'impératrice était accompagnée de M^{me} la Vicomtesse Agnada, dame du palais; de M^{lle} Bouvet, sa lectrice, à peine remise du cruel accident de Neuchâtel; de M. le marquis de Lagrange, son écuyer, et de M. Duperré, officier d'ordonnance de l'Empereur. — La même feuille, a donné hier les renseignements les plus rassurants sur l'état sanitaire des Lycées de Paris. Nous sommes heureux d'ajouter aujourd'hui que les autres maîtres d'éducation sont aussi dans une excellente situation. Le collège Chaptal, entre autres, qui compte 1,000 élèves présents, dont 575 pensionnaires et 425 externes, n'a que deux élèves à l'infirmerie. L'indisposition dont ils sont atteints est des plus légères et n'a rien de commun avec l'épidémie régnante.

Dépêches télégraphiques.

(Agence Havas.) Italie Florence, 25 octobre. Le résultat des élections est favorable au Gouvernement. Tous les ministres sont réélus. Le baron de Malaret, ambassadeur de France, est arrivé. — Le Corriere italiano dit que le prince Napoléon et la princesse Clotilde repartiront pour la Suisse sans venir à Florence. — Le roi et la reine du Portugal arriveront, ici, le 3 novembre, avec le roi Victor-Emmanuel. Florence, 25 octobre soir. D'après le journal l'Italie, 140 collèges environ ont élu leurs représentants au premier tour de scrutin. Les élus peuvent être classés de la manière suivante: 90 appartiennent au parti libéral modéré; 45 à la gauche constitutionnelle et 5 au parti clérical. Angleterre Londres, 26 octobre. Les journaux s'occupent presque tous de la composition du ministère. Le Morning Post dit: que lord John Russell doit introduire de nouveaux éléments dans le cabinet s'il veut conserver la majorité qui lui est nominale acquise. Le Post parle de M. Horsman comme pouvant entrer dans le ministère. Il regrette la mort de M. Cobden qui eût pu être appelé à en faire partie. Le Morning Herald promet à lord John Russell l'appui du parti conservateur s'il ne se laisse pas entraîner par M. Gladstone du côté des radicaux et s'il n'introduit aucun projet de réforme électorale. Le Standard promet à lord John Russell l'indulgence du parti conservateur. Londres, 26 octobre. Le Times et le Morning Post publient des articles

FEUILLETON DU JOURNAL DU LOT du 28 octobre 1865.

15

RAYMOND D'ARMENTIÈRE

PAR LA VICOMTESSE DE LERCHY

Suite du chapitre VII.

Clotilde, elle, c'était la femme faite dans tout l'épanouissement de sa beauté, dans toute l'énergie de ses sentiments et de ses passions. Ecrite Clotilde et Blanche, deux extrêmes, point de comparaison possible. Dépendre l'une — au moral comme au physique, c'était à peu près énumérer ce qui manquait à l'autre. Le duc ne songea pas à les mettre en parallèle; il aimait Clotilde, il l'avait choisie, et il ne se demandait pas encore: « Ai-je bien fait? » Qui sait pourtant comment les choses eussent tourné, s'il avait rencontré Blanche la première? Mais, le contraire étant, il ne voyait pas dans sa cousine une personne qu'il aurait pu épouser. Elle le captivait comme une créature à part, si frêle et si douce qu'on se sentait l'envie de la protéger, si noble et si gran-

de dans sa faiblesse qu'involontairement on courbait le front devant elle. Aussi, c'est qu'elle eut ce soir-là une contenance héroïque. La fierté imposant silence à sa timidité naturelle en même temps qu'à sa douleur, elle montra une aisance calme dont chacun s'étonna. La peur de s'attirer la compassion de l'homme qui lui refusait son amour, lui donnait une fièvre qui la soutenait. Elle ne faiblissait pas une minute durant les quatre mortelles heures que se prolongea son supplice. Elle se retira brisée, mais triomphante dans la lutte. Le duc ne se doutait de rien; il lui croyait le cœur aussi tranquille que le visage, et cette sérénité, cette égalité d'âme opposée à la perte des espérances dont M^{me} de Vignolle avait été si longtemps bercée, lui semblait, à lui, la preuve d'un caractère et d'une raison au-dessus du vulgaire. Il en estimait Blanche, et le malaise qu'il avait éprouvé au début de cette rencontre, allait se dissipant peu à peu. M^{me} d'Armentière qui connaissait mieux sa nièce, l'observait avec inquiétude. Aux soudaines rougeurs qui envahissaient à tous moments les joues de Blanche, pour faire place aussitôt à une pâleur de neige, au feu extraordinaire de ses yeux, aux frissons qui, par intervalles, la secouaient comme le vent secoue un faible arbrisseau, la duchesse devinait la surexcitation fébrile de la courageuse enfant. Octave lui-même paraissait souffrir; sa gaieté insouciance était contrainte et toute dépaysée dans ce milieu grave et morne. Une ou deux fois, faisant un effort pour redevenir lui-même, il essaya de plaisanter, mais son rire n'eut pas d'écho. Le dîner fut silencieux. De

quoi causer, en effet? Ni de la promenade au bois de Boulogne, ni de Mont-Dore, ni des mariages du faubourg Saint-Germain. C'étaient là autant de sujets épineux, inabordables entre ces quatre personnes. Enfin Blanche adressa au duc une question sur l'Italie, et ce fut le point de départ d'une conversation, sinon animée, du moins quelque peu soutenue. Raymond s'y distingua; il parlait volontiers et il parlait bien de ce qu'il avait vu dans ses voyages. Blanche paraissait très attentive; mais en réalité elle écoutait moins les paroles qu'elle ne prêtait l'oreille au son de cette voix, mâle et forte sans rudesse, qui réveillait en elle tant de souvenirs. Dès quelle fut partie, la duchesse souleva le bonsoir à ses fils et se retira dans sa chambre. Les deux frères, laissés seuls, éprouvèrent d'abord quelque embarras en présence l'un de l'autre. Étendu nonchalamment dans un fauteuil, le marquis chantonait entre ses dents et, parfois, regardait à la dérobée Raymond, qui se promenait les bras croisés et la tête penchée sur la poitrine. Tout à coup le duc releva le front, alla droit à son frère et s'arrêta devant lui. « Toi aussi, Octave, tu me condamnes? lui demanda-t-il avec tristesse. — Moi, répliqua le marquis d'un ton léger, je ne condamne ni n'absous. Je me garde bien de juger des questions si graves. Il n'est pas probable que je me mésallie jamais. — Mésalliance! mésalliance? interrompit Raymond en s'échauffant. Qu'est-ce que ce mot que l'on me jette toujours? — Calme-toi, je n'ai pas la moindre envie de dis-

couter là-dessus. Si tu m'avais laissé finir, j'allais ajouter: Mais tu es bien le maître de tes actions, et je ne critiquerai jamais ton mariage, pourvu que tu n'amènes pas une belle-sœur qui soit laide, sottise ou acariâtre. — Crois-tu que notre mère se décide jamais à recevoir Clotilde? — J'ai l'espoir qu'elle se laissera fléchir lorsque vous serez mariés. A quoi sert de protester contre le fait accompli? Tu as toujours été son préféré, elle n'aura pas le courage de te garder rigueur, surtout lorsque Blanche... — Eh bien, après? Pourquoi n'achèves-tu pas? Lorsque Blanche, disais-tu...? — Aura trouvé un bon mari qui l'aime comme elle le mérite et qui la rende heureuse. — Elle est faite pour avoir le choix entre des centaines de prétendants; et elle l'aura. Mais notre mère la voulait sa fille et duchesse d'Armentière comme elle. — Blanche peut encore devenir sa fille, et, à défaut de duchesse on peut se contenter d'être marquise. — Pourquoi cet air ébahi? Qu'ai-je dit de si monstrueux? — Toi!... tu l'aimerais? tu l'épouserais?... Toi, Octave! s'écria le duc, dont la physionomie, plus encore que les paroles trahissait une véritable stupefaction. — Qui, moi Octave d'Armentière, répliqua gaiement le marquis. Je l'aime, et je n'ai pas de plus cher désir que d'obtenir sa main. — Espères-tu donc qu'elle réponde à ton amour? (La suite au prochain numéro).

sur l'intervention diplomatique de l'Autriche et de la Prusse à Francfort.

Le *Morning Post* demande si les grandes puissances européennes ne mettront pas leur veto aux projets de M. de Bismark.

Londres, 26 octobre.

Des ouvriers travaillent jour et nuit à l'abbaye de Westminster, pour les préparatifs des funérailles de lord Palmerston.

Le prince de Galles assistera avec sa suite à la cérémonie.

Le corps diplomatique suivra le convoi funèbre.

Des trains spéciaux amèneront demain, à Londres, les paysans de Romsey et du château de lord Palmerston.

Toute la presse anglaise sera représentée aux funérailles de l'illustre défunt.

Allemagne.

Francfort, 26 octobre.

La section dirigeante du comité des 36 a décidé de prendre des mesures pour exécuter les résolutions prises par le congrès des députés du 4^{or} octobre, et de donner plus d'activité et d'extension à son organisation en Allemagne.

Afrique.

Marseille, 26 octobre.

Le *Moniteur algérien* du 24 annonce que les généraux Lacretelle, Martineau-Liebert et le colonel Colomb opèrent simultanément contre Si-Lala, en marchant vers l'est, dans la direction de Saïda. Des forces assez considérables ont été envoyées pour protéger les tribus du Tell. Si les insurgés parviennent à s'échapper, ils seront forcés de regagner l'extrême sud.

Revue des Journaux

M. Paulin Limayrac, après avoir fait observer, dans le *Constitutionnel*, que personne ne lira sans émotion, en France, le récit de la visite de l'Impératrice aux malheureux cholériques, ajoute :

« Souffrante elle-même, l'Impératrice Eugénie n'a écouté que l'élan de son cœur; elle n'a pas voulu qu'on lui montrât le danger, elle n'a voulu voir que le bien, qu'elle pouvait faire; et, pendant toute une journée, dans trois des principaux hôpitaux de Paris, elle a parcouru toutes les salles occupées par les malades atteints du fléau, s'approchant de leur lit, leur prodiguant les marques de sa généreuse compassion et adressant à chacun un encouragement, une parole sympathique. On imagine mieux qu'on ne saurait le dire, l'action bienfaisante qu'ont dû produire, au fond de l'âme de chaque malade, la présence et les paroles de cette nouvelle et auguste sœur de charité. Quelle noble page pour l'histoire! Quel touchant souvenir pour la tradition populaire. »

Le *Journal des Débats*, rendant compte, à son tour, de la visite de l'Impératrice aux cholériques des hôpitaux de Paris, s'exprime ainsi, par l'organe de M. de Sacy :

« L'émotion était grande, comme on le pense bien, parmi tous ces pauvres gens, la reconnaissance profonde. Tous les yeux étaient mouillés de larmes. Un des malades dont la vue était déjà peut-être obscurcie par la gravité de son état, ayant répondu à une question que lui adressait l'Impératrice : « Oui, ma Sœur, — Mon ami, lui dit la Sœur, ce n'est pas moi qui vous parle, c'est l'Impératrice. — Ne le reprenez pas, a dit vivement l'Impératrice; c'est le plus beau nom qu'il puisse me donner! » Noble et généreuse parole! Expression toute spontanée du sentiment à la fois le plus humain, le plus populaire et le plus chrétien! délicat et glorieux éloge adressé à ces dignes filles qui se vouent au soin des malades! Ce nom de Sœur, en effet, l'Impératrice le méritait bien en ce moment, puisqu'elle remplissait les plus pénibles des fonctions qui le font bénir et elle s'honorait justement de le mériter! Impératrice et Sœur de charité, quels plus beaux titres à réunir! Quel éclat ils se prêtent l'un à l'autre. »

Tous les journaux paient d'ailleurs, à la démarche de l'Impératrice Eugénie auprès des victimes de l'épidémie, leur tribut d'admiration : « Il y a de l'écho en France quand il s'agit de charité, » de même que lorsqu'on y parle d'honneur.

On lit dans la *France* :

« L'initiative que vient de prendre l'Empereur, l'Impératrice et le Prince Impérial ne mérite pas seulement d'être honorée, elle mérite d'être imitée. Il faut se rappeler que c'est dans les rangs de la population pauvre que l'épidémie fait le plus de victimes. Ne conviendrait-il pas d'ouvrir une souscription publique en faveur des veuves et des orphelins que le fléau laisse sur son passage? Nous nous associerions de grand cœur à cette œuvre de bienfaisance, dont l'exemple vient de haut, et qui répondrait si bien à l'esprit généreux et élevé de la société parisienne. »

Le journal la *France* s'inscrit pour la somme de 600 francs. »

Pour extrait : Layton.

Correspondance.

Paris, le 27 octobre.

Les ministres se sont réunis le matin en conseil, au palais de St-Cloud, sous la présidence de l'Empereur.

— L'Empereur consacre au travail et à la promenade son séjour à St-Cloud, et il n'est question ni de fêtes ni de réceptions officielles. Sa majesté a visité avant-hier le musée de Sèvres; elle s'est également promenée dans la ville de St-Cloud et a examiné avec intérêt la nouvelle Eglise qui domine le coteau et pour la construction de laquelle l'Empereur a donné une somme de 100,000 fr.

Mgr l'archevêque de Paris a visité aujourd'hui les cholériques de l'hospice de la charité. M. Vallon, préfet du Nord, est dangereusement malade.

Pour extrait : A. LAYTON.

UXELLODUNUM

DEUXIÈME LETTRE.

(Suite.)

XXI

« *Erat autem oppidanis difficilis et preruptus eo descensus ut, prohibentibus nostris, sine vulneribus ac periculo vite, neque adire flumen, neque arduo se recipere possent ascensu.* » Mais la descente était si difficile et si abrupte pour les assiégés que, si les Romains y mettaient obstacle, les Gaulois ne pourraient, sans blessure ou danger de mort, ni aller au fleuve, ni gravir, au retour, leur rude montée.

De l'oppidum à la rivière, la descente était difficile et abrupte; donc la rivière coulait au pied de la montagne, car il ne devait y avoir de plaine entre la rivière et le pied de la montagne d'Uxellodunum, puisque les Gaulois, s'ils étaient assez adroits, assez heureux pour aller puiser de l'eau à la rivière, ne pouvaient pas regagner l'oppidum sans être atteints, blessés et même tués par les traits des Romains, dans le trajet des pentes conduisant du pied au sommet de la montagne d'Uxellodunum.

Est-ce qu'à Luzech, il est possible de faire, même approximativement, l'application de ce passage des *Commentaires*, lorsqu'il est vrai que le Lot s'éloigne du pied du mont de Luzech jusqu'à une distance de 500 mètres?

La Tourmente, au contraire, coule dans un lit relativement encaissé entre deux montagnes, et l'on comprend très-bien que les Romains, placés sur les pentes de sa rive droite, soient parvenus à empêcher la circulation sur les pentes de sa rive gauche, attendu que le plus grand écartement des plans inclinés dans les directions opposées ne dépasse peut-être pas 100 mètres.

XXII

Il est, enfin, une quatrième et dernière condition, à laquelle doit satisfaire la rivière circulant au pied d'Uxellodunum. Cette rivière doit être assez étroite pour que, au moyen d'archers, de frondeurs et de machines de guerre, les Romains, postés sur une rive, aient pu atteindre, blesser et tuer les Gaulois sur la rive opposée. « *Quid difficultate eorum cognito, Cæsar, sagittariis, funditoribusque dispositis, tormentis etiam quibusdam contra facilissimos descensus collocatis, aqua fluminis prohibebat oppidanis.* »

A Luzech, de quel côté prendrons-nous les descentes les plus faciles? Evidemment du côté opposé à l'isthme. Mais ces descentes se terminent, à proprement parler, à des distances du Lot variant de 400 à 500 mètres; en sorte que, pour atteindre, blesser et tuer les Gaulois allant puiser de l'eau ou revenant de puiser de l'eau à la rivière, les traits lancés par les Romains auraient dû traverser, d'abord la rivière elle-même, dont le lit mesure une centaine de mètres, puis un espace variant de 100 à 500 mètres de largeur : c'est-à-dire que le minimum de l'espace à parcourir par les traits en question aurait dépassé 200 mètres, et le maximum 600. Des personnes compétentes pensent qu'il était impossible d'obtenir, à de pareilles distances, les résultats constatés par les *Commentaires*.

Mais je crois pouvoir affirmer que ces résultats étaient parfaitement réalisables, au Puy-d'Ussolud. Car les Romains ont pu facilement établir leurs archers, leurs frondeurs et leurs machines à une distance des pentes de la montagne inférieure à 200 mètres. Il est, en effet, positif que l'intervalle, occupé entre les deux montagnes par la Tourmente, n'a jamais été jusqu'à 200 mètres de large; la bande des dépôts alluvionnels amoncelés par la Tourmente, et dont les traces incontestables permettent de déterminer son ancien lit, de beaucoup plus large que le lit actuel, n'atteint pas une largeur de 400 mètres.

XXIII

Je me résume, et je je dis :

Le Lot ne divise pas le point le plus bas de la vallée de Luzech ;
Le Lot pouvait être dérivé ;
Le Lot ne coule pas au pied du mont de Luzech ;
Le Lot, enfin, est trop large et trop éloigné des pentes les plus faciles de ce mont pour que les Romains aient pu obtenir avec des archers, des frondeurs et même des machines de guerre, les résultats constatés par les *Commentaires* ;

Donc Luzech ne saurait représenter Uxellodunum.

Au contraire, la Tourmente divise le point le plus bas de la vallée ;
La Tourmente ne peut pas être dérivée ;
La Tourmente coule au pied du Puy-d'Ussolud ;
La Tourmente n'a jamais été trop large pour faire obstacle aux opérations des Romains ;
Donc, la Tourmente réunit toutes les conditions imposées par les *Commentaires* à la rivière qui coulait sous les murs d'Uxellodunum.

Cela ne prouve certainement pas que le Puy-d'Ussolud soit Uxellodunum; mais cela ne saurait jamais constituer une preuve contraire; et ce point là est énorme.

XXIV

D'après M. Nadal, le Puy-d'Ussolud ne représente pas Uxellodunum, parce que cet oppidum eût été trop vaste pour être défendu avec succès par le petit nombre de Gaulois refoulés sur le sol Cadurque; par conséquent, toujours d'après M. Nadal, Luctérius et les siens ont dû choisir un lieu plus restreint, mais de difficile accès.

Choisir! Hélas! Luctérius, poursuivi l'épée dans les reins par les soldats de Caninius, n'avait pas l'embaras du choix : il se jeta très probablement dans le premier refuge qu'il rencontra, au moment de tomber entre les mains de ses ennemis; et il n'eut garde de perdre un temps précieux à délibérer si, comme point de défense, Luzech était préférable au Puy-d'Ussolud. La fin au prochain numéro.

DE L'ANCIEN PALAIS DE JUSTICE.

La commune de Cahors s'est rendue adjudicataire de l'ancien Palais-de-Justice. Excellente acquisition! La ville pourra consacrer à des usages divers un édifice immense, dont l'aspect monumental est susceptible à certains égards de servir à son embellissement; d'ailleurs cette propriété communale, appropriée à des services publics, rendra la vie à un quartier presque déshérité par le déplacement du Palais-de-Justice.

Le prix d'acquisition est du reste modeste. La mise à prix était de 35,000 fr.; le montant de l'adjudication s'est élevé à 37,700 fr. Ce prix est inférieur à celui qu'eût produit la vente par lots, si la ville ne se fût point montrée partie intéressée aux enchères. — Cette bonne affaire est rehaussée par un acte de patriotisme : Tout est pour le mieux.

A cette heure il y a deux questions importantes : Celle de la restauration de l'édifice et celle de la destination nouvelle.

La question de la restauration concerne avant tout les hommes de l'art, et nous laissons à MM. les architectes le soin de faire leurs plans et devis. Ils nous parleront à leur heure de la consolidation du gros œuvre, des remaniements extérieurs, des décorations intérieures, de l'isolement du monument sur le quai, etc., etc., etc. — Nous nous occuperons ici de la question d'appropriation et de celle de l'attribution. La première sera même pour nous un corollaire de la seconde; la solution en sera peut-être une conséquence indirecte.

La ville de Cahors est dépourvue de communaux; et avant peu, soit que les bâtiments consacrés aux services publics aient des proportions insuffisantes, soit que des besoins nouveaux se produisent, il est certain que la commune eût été dans l'obligation de construire à grands frais divers édifices. Parmi les besoins, dont on ne peut plus ajourner longtemps la satisfaction, on peut compter : une école normale, une caserne de passage, un lieu de dépôt pour les machines agricoles, un entrepôt pour les vins, une bibliothèque publique, un musée...

Tous ces besoins sont constants. Eh! bien, le vieux tribunal donné, il importe de le disposer de telle sorte qu'un grand nombre de services y trouve place et que chacun puisse y être installé d'une façon large, indépendante, de la manière qui s'harmonise le mieux avec la nature de sa destination. — A ce sujet, dit-on, l'opinion s'agit déjà : *ferret opus*.

Selon nous, — c'est une opinion personnelle que nous laissons à chacun le soin de contrôler, — il est une distribution telle que cinq services publics peuvent être établis dans les bâtiments du vieux Palais-de-Justice.

Et d'abord, au second étage, nous installerions une Caserne de passage. Ce service trouverait en cet endroit un champ vaste, aéré, central. Nous croyons pouvoir dire qu'il y aurait place pour deux cents lits au moins (4). L'entrée serait fixée avec avantage à l'issue du Palais, rue du Pont-Neuf.

Au rez-de-chaussée, avec accès sur le quai, on pourrait installer deux services publics. Dans l'aile droite et la moitié du corps de bâtiment principal, le Comice agricole! les assemblées du Comice pourraient se tenir dans une ancienne chapelle voûtée, d'un excellent style d'architecture; le secrétariat pourrait être placé dans la pièce contiguë; enfin dans le cloître, situé en arrière et auquel on peut aboutir aisément des pièces ci-dessus, on pourrait trouver un lieu de dépôt pour les machines agricoles. — Dans l'aile gauche et la seconde moitié inférieure du corps principal, un entrepôt pour les vins! Qui ne sait l'importance d'un tel établissement pour notre pays de vignobles! Jusque ici on n'avait pu mettre en pratique cet objet d'utilité majeure faute de local; et on peut dire que jamais il n'eût pu s'en présenter d'aussi propice. Vastes celliers, pièces voûtées pour dépôts d'échantillons, bureaux... — Qu'attendre encore!

Enfin nous consacrerions tout le premier étage à la bibliothèque et au musée de la ville.

En ce qui touche la bibliothèque, possédée par la ville et qui est située au Lycée, il est bon de présenter quelques observations particulières. — La question d'installation de la bibliothèque dans les bâtiments du Lycée a toujours fait, comme elle fait encore l'objet de réclamations de la part de l'Etat. L'Etat, par l'organe du ministre de l'instruction publique et s'appuyant sur le décret du 9 avril 1814, duquel il résulte que les établissements monastiques, devenus propriétés de l'Etat, étaient abandonnées aux communes à la condition de les affecter intégralement au service de l'instruction publique et de se charger de l'entretien, a demandé incessamment que la bibliothèque fût transférée ailleurs. La ville, sous prétexte sans doute qu'une bibliothèque publique ne s'éloignait pas du but indiqué dans les décrets, a opposé à l'Etat des fins de non-recevoir. L'affaire en est là : *adhuc sub judice lis est*. — En attendant, l'Etat a interrompu la prescription trentenaire par des significations introductives d'instance; et tous les ans, MM. les Inspecteurs généraux renouvellent son nom des doléances auprès de l'administration communale.

Quoiqu'il en soit de ces prétentions adverses et sans préjuger la question de droit, il est évident que c'est là tout au moins une affaire litigieuse en expectative, des obsessions incessantes, une épée de Damoclès suspendue sur la tête de la commune!

Mais il y a plus. A côté de la question de droit, il y a aussi une question de convenance. Il est certain que la ville souffre autant de l'installation de la bibliothèque dans le Lycée, que le Lycée souffre d'une servitude pareille à celle qui est établie sur son domaine. Les habitants de la ville, désireux de se rendre à la bibliothèque sont tenus de traverser la principale cour de l'établissement du Lycée, et le passage fréquent de gens étrangers peut et doit troubler les exercices de la maison. En conséquence tout souffre d'une promiscuité semblable à celle qui s'exerce. — D'un autre côté il est certain que le Lycée gagnerait considérablement, en étendue et en commodité, à ce que les locaux occupés par la bibliothèque et le musée lui fussent abandonnés. — La commune de Cahors n'a-t-elle donc pas un intérêt immense à donner à l'établissement du Lycée la plus grande importance possible?

Dès lors, la translation de la bibliothèque publique

(1) Le nombre des lits dans la caserne de passage actuelle est de soixante-cinq à soixante-dix au plus.

au premier étage du vieux tribunal donnerait satisfaction à toutes les parties. On pourrait faire son installation dans la salle de l'ancienne Cour d'assises, et conserver dans l'aile gauche telles salles annexes que le service pourrait demander. La salle susdite formerait un salon de lecture magnifique : elle est bien éclairée, peu exposée aux excès de température, surtout à l'extrême chaleur, peu accessible au bruit extérieur. — On y accède du côté du quai, par un perron appliqué contre le mur de façade et s'élevant jusqu'au premier étage. Il nous semble que cette disposition donnerait au bâtiment un aspect plus monumental, à la bibliothèque une entrée plus digne et plus indépendante; nous croyons enfin qu'elle assurerait à la façade une consolidation nécessaire.

Du reste, il est une circonstance qu'il est bon de faire connaître. Il y a deux ans environ, M. le Ministre de l'instruction publique, faisant des efforts pour arriver à une conciliation, proposait de faire intervenir l'Etat dans les dépenses occasionnées par le déplacement de la Bibliothèque. (4) Cette proposition n'a pas été accueillie; mais il est à penser qu'une demande adressée dans le même sens à Son Exc. aboutirait à un résultat favorable; par suite, les ressources de l'Etat pourraient fournir un secours puissant pour atténuer les frais de restauration du bâtiment dont il s'agit.

Nous avons dit aussi qu'un musée pourrait trouver place dans le premier étage.

Qu'est-il besoin de redire encore l'utilité d'un musée, au point de vue de l'instruction et de la moralisation du peuple, de la satisfaction des nobles instincts de tous, — au point de vue de la conservation d'objets précieux destinés à rester dans l'oubli, ou à disparaître du pays dont ils rappellent les souvenirs glorieux? (2)

Le musée procurerait d'une manière permanente à la population, les avantages que nous avons constatés naguère à l'occasion de l'exposition des beaux-arts. Cette pensée est dans les vœux du pays : il faut la réaliser.

Qu'est-il besoin de dire que le musée actuel de la ville ne remplit en rien le but qu'une telle institution se propose?

Qu'est-il besoin de répondre aux préjugés qui consistent à dire qu'un musée serait peu digne d'intérêt, comme si le pays, à lui seul, ne fournissait pas à l'histoire, aux sciences et aux arts, son contingent de riches souvenirs! Il calomnierait son pays, celui qui prétendrait qu'il n'est pas possible d'établir, à Cahors, une salle de musée aussi digne d'intérêt qu'à Alise-Sainte-Reine!..., aux objections qui consistent à dire qu'une telle fondation entraînera des frais d'installation, de conservation, de développement, que sais-je! — Chacun sait que les objets possédés déjà par la ville et relégués dans un local inaccessible, peuvent fournir un noyau respectable, un levain suffisant, et que l'entretien et l'accroissement s'opèrent par les dons volontaires, les largesses du gouvernement, les souscriptions publiques, des loteries, le montant des cartes d'abonnement, des prix d'entrée pendant les jours non fériés, des crédits spéciaux... la conservation! Dans une ville de l'importance de la nôtre, s'il n'est pas toujours possible d'avoir un conservateur, dont les connaissances spéciales lui permettent d'embrasser les branches diverses de ce service varié, il suffit d'avoir un homme d'ordre, capable d'enregistrer et de classer fidèlement les objets dans des vitrines et dans un catalogue; et ce préposé se trouve placé sous la surveillance d'une commission composée d'hommes actifs et dévoués, compétents.

Un musée trouverait une installation parfaite dans le vieux Palais de Justice. La grande porte du Palais, Place au bois, serait la porte d'entrée. Dans le péristyle, et sous les entrecolonnes latérales, dans les couloirs, on peut déposer des débris archéologiques, des pierres sculpturales, des meubles, des tapisseries, des trophées d'armes antiques, etc. Dans la grande salle de la deuxième chambre et les salles annexes, on pourrait établir une exposition des produits des beaux-arts. Ce lieu serait très-convenable, et très-approprié à la peinture, à la gravure, en cela que, à très-peu de frais, il pourrait recevoir le jour par le haut. Dans les salles de l'aile droite, occupées précédemment par le parquet, le cabinet du Président, le Tribunal de commerce, il serait possible d'installer des collections de plâtres, de médailles, de coquillages; des sujets d'ornithologie, des spécimens de céramique, des armes, des objets d'art de toutes sortes. Enfin, le greffe et le cabinet du juge d'instruction composeraient le logement du conservateur. Le concierge du Palais occuperait la loge ordinaire; il aurait une rémunération suffisante dans le droit d'habitation, les étrennes des visiteurs et des abonnés, le produit du dépôt des cannes et parapluies *quantulus cunqve*.

Tels sont les avantages de la distribution que nous proposons : il n'ont échappé à personne et ils frapperont, nous osons l'espérer, les édiles de la cité. Nous les avons exposés aussi succinctement que possible, et pour les rappeler en un mot, nous dirons que cinq services publics peuvent trouver place dans le vieux bâtiment qui vient d'être acheté par la ville : 1^o une caserne de passagers, 2^o un local pour le comice agricole, 3^o un entrepôt pour les vins, 4^o une bibliothèque, 5^o un musée. Comme avantages indirects on peut signaler la vente de la caserne des passagers actuelle au bureau de bienfaisance, l'augmentation du bâtiment de St-Projet au profit des écoles primaires de la ville, grâce à l'abandon du local occupé par le comice agricole; l'agrandissement du lycée par l'abandon du local occupé par la bibliothèque et le musée. Nous livrons ces réflexions au jugement des personnes impartiales et sincèrement désireuses de voir doter leur ville natale d'excellents éléments de prospérité morale et matérielle.

A. C.

(1) Nous croyons savoir qu'à cette occasion même des études furent faites pour placer la Bibliothèque dans l'Hôtel-de-Ville, et les études élevèrent le chiffre des dépenses à près de 20,000 fr. Cette somme dépassant les ressources de la commune, il ne fut pas donné suite à ce projet.

(2) Dans le cloître dont il a été parlé plus haut, gisent dans le plus grand abandon des morceaux précieux d'archéologie, notamment la fameuse pierre de Luctérius; une dalle authentique de l'un des cachots de la Bastille; une réduction en plâtre de la Bastille; le buste en pierre d'un chevalier; un sarcophage, dans la forme d'un cercueil; un bas relief du tombeau d'un puissant personnage, portant la date de 1774; des chapiteaux et des tronçons de futs de colonne; une pierre sculptée représentant les armes de la ville de Cahors, portant la date 1612; et une infinité d'autres débris moins curieux.

Chronique locale.

De l'Institution des Cours d'Adultes dans le département du Lot.

Instruire le peuple, c'est le civiliser; c'est civiliser la nation qu'il constitue. Jamais on n'aurait songé à appeler la France « le berceau de la civilisation » si son degré d'instruction n'avait été supérieur à celui des autres pays.

Cependant, combien, il y a douze ans, l'instruction primaire, en France, laissait à désirer; combien les réformes et les améliorations étaient réclamées. — Alors les grandes passions étaient éteintes; huit millions de suffrages avaient proclamé un Souverain: c'était l'heure de la vie calme et intellectuelle; car du haut du trône, une voix auguste avait dit: l'Instruction du peuple avant tout.

Nous n'énumérerons pas les réformes nombreuses qui, depuis, ont poussé l'instruction primaire dans une voie nouvelle, et activé sa marche. Le meilleur moyen de faire l'élève c'était d'encourager le maître, aussi la situation des instituteurs a-t-elle été améliorée par une notable augmentation de traitement. De toutes parts, des écoles ont été créées. Dans les grands centres surtout, où la pensée gouvernementale prend corps sitôt qu'elle est exprimée, on a pu suivre ces élans généreux de la sollicitude Impériale: partout des cours ont été gratuitement ouverts au peuple; et sous ses yeux se déroulent journellement tous les secrets de ces sciences utiles dont ses pères ignoraient même le nom. Et

comme si l'attrait des connaissances nouvelles n'était pas un stimulant assez fort pour pousser à l'étude, et en faire la plus douce des satisfactions morales, l'émulation a été vivement excitée par des distributions de couronnes à la fin de chaque année classique.

Pour arriver plus lentement et plus modestement aussi, toutes ces améliorations n'en pénétrèrent pas moins jusques dans la moindre commune de l'Empire. Aujourd'hui, c'est l'Institution des cours d'adultes que l'éminent Ministre de l'Instruction publique a conçue, et que M. le Préfet du Lot s'efforce avec empressement de propager dans notre département. « L'enfant — lisons-nous dans sa circulaire — qui, à raison de sa jeunesse, ne produit rien, est facilement envoyé à l'école. A quinze ans, son travail commence à devenir fructueux pour la famille; alors, malheureusement, il déserte la classe. Les cours d'adultes présenteront donc l'immense avantage d'offrir aux jeunes gens, c'est-à-dire à la génération nouvelle, les moyens d'abord de ne pas oublier, ensuite de compléter leur instruction. A cet âge, on réfléchit, et le désir et le besoin d'apprendre se révèlent. Je fais donc un solennel appel au zèle et au dévouement de tous. »

La circulaire préfectorale produira certainement son effet.

L'institution des cours d'adultes prendra ici un développement rapide, grâce aux efforts de nos intelligents Instituteurs qui seront heureux, nous n'en doutons pas, d'y consacrer leur savoir et leur zèle.

Nos ouvriers et nos adultes, ne manqueront pas d'apprécier les avantages de l'institution nouvelle, et certainement, ils se montreront reconnaissants de la haute sollicitude dont ils sont l'objet. Comme l'a si bien dit M. l'Inspecteur d'Académie, dans son rapport au Conseil général:

« Les heures qu'ils consacreront à la culture de leur esprit et aux travaux paisibles de la classe, ils les auraient perdues, peut-être, avec l'argent du ménage, dans les plaisirs grossiers et l'atmosphère malsaine des cabarets. En les arrachant à des habitudes de dissipation et de désordre et en les rapprochant de nos bons instituteurs, nous aurons, à coup sûr, beaucoup fait pour eux. »

LOUIS LAYTOU.

Nous avons reçu de différentes localités des lettres anonymes concernant les fêtes données aux maires à l'occasion de leur installation, ou à des conseillers municipaux, nouvellement élus. — Nous avons déjà dit, et nous le répétons: Nous ne pouvons insérer les lettres non signées.

On sait que les examens pour l'admission des candidats dans l'administration des lignes télégraphiques ont eu lieu dernièrement à Bordeaux. Dans cette région, le candidat qui a obtenu le n° 1 est M. Lapeyre de Crussol, de Ginouillac, canton de Labastide-Murat. Nous sommes heureux d'enregistrer le beau succès de notre jeune compatriote.

Ce matin vers 7 heures 1/2, après une nuit de vent et de pluie, le tonnerre a grondé fortement sur notre ville. Le vent souffle toujours. Une fois encore M. Mathieu, de la Drôme à raison du temps.

On nous écrit de St-Céré:

La foire du 23 octobre, avait attiré, à St-Céré, une foule considérable. Cependant avant midi les affaires n'avaient pas encore commencé, si ce n'est quelques ventes de veaux.

A 2 heures l'animation a redoublé et les transactions se sont faites avec beaucoup d'entrain. Beaucoup de porcs se sont vendus 70 fr. les 100 kilos. Les bœufs de travail se sont également vendus en grand nombre. On remarquait sur le champ de foire fort peu de bœufs gras.

A la nuit, les affaires marchaient encore, on évalue le chiffre à plus de 70,000 fr.

Dans la matinée du 24 octobre, le bruit se répandit dans la ville de Martel, que le nommé D..... (Pierre), canonnier, âgé de 27 ans, s'était pendu aux branches d'un arbre bordant la route de Martel à Souillac. La population se transporta bientôt sur la route et malheureusement la rumeur n'était que trop fondée. La strangulation était complète et tous les secours parfaitement inutiles. Le cadavre fut détaché de l'arbre, sous les yeux du Commissaire de police de Martel. Dans une des poches, on trouva une lettre qui manifestait l'intention bien arrêtée de D..... de se suicider.

« Ses chagrins disait-il, lui rendant la vie désormais insupportable. »

Les numéros 1001 et 1002 des actes administratifs de la préfecture contiennent ce qui suit:

CONSEILS MUNICIPAUX.

Ouverture de la session ordinaire de novembre.

Du 7 octobre 1865.

Le Préfet du Lot, Chevalier de l'Ordre Impérial de la Légion d'Honneur,

Vu l'article 45 de la loi du 5 mai 1855, sur l'organisation municipale, ensemble les instructions ministérielles;

Considérant qu'il est nécessaire, pour l'ordre et la régularité des opérations auxquelles les conseils municipaux auront à se livrer pendant la session ordinaire de novembre prochain, de fixer le jour de l'ouverture et celui de la clôture de la session,

ARRÊTE:

ARTICLE 1^{er}. — L'ouverture de la quatrième session ordinaire des conseils municipaux pour 1865 est fixée, pour toutes les communes du département, au dimanche, 12 novembre prochain, et la clôture au mardi, 24 du même mois.

ART. 2. — MM. les Maires convoqueront individuellement, par écrit, chacun des membres du conseil municipal. Dans le cas où il y aurait lieu de voter des impositions extraordinaires, MM. les Maires appelleront à la réunion les plus forts contribuables et prendront les précautions nécessaires pour que ces contribuables assistent à la séance, en nombre égal à celui des conseillers municipaux en exercice.

ART. 3. — Pendant la durée de la session les conseils municipaux pourront s'occuper de tous les objets intéressant les communes et rentrant dans les attributions municipales.

ART. 4. — MM. les Sous-Préfets et Maires du département sont chargés d'assurer, chacun en ce qui le concerne, l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cahors, en l'hôtel de la préfecture, le 7 octobre 1865.

CH. DE PEBEYRE.

CHEMINS VICINAUX. — PRESTATIONS.

Recommandation aux Percepteurs d'envoyer les extraits de rôles dans la première huitaine de décembre.

Cahors, le 8 octobre 1865.

A Messieurs les Percepteurs du département.

Messieurs,

Vous recevrez très-prochainement, par l'intermédiaire de la recette générale, les cadres nécessaires pour la formation des extraits de rôles constatant les journées de prestations déclarées exécutoires en nature par les habitants des diverses communes de vos réunions respectives qui doivent concourir, en 1866, aux travaux de la vicinalité.

Pour que ces travaux puissent être mis à exécution en temps utile, il est indispensable que je reçoive, par la voie de la recette générale, les extraits susmentionnés, dans la première huitaine de décembre prochain, au plus tard.

Vous voudrez donc bien les dresser avec soin et exactitude en temps opportun, et prendre vos mesures pour que le délai fixé ci-dessus ne soit pas dépassé.

L'année dernière, j'ai eu à relever des erreurs que quelques-uns de MM. les Percepteurs avaient commises, et pour obvier à cet inconvénient, j'ai décidé qu'il serait joint dorénavant, à l'envoi des extraits de rôles, un état récapitulatif par commune et par nature de service, présentant, d'une part, les journées de prestations déclarées acquittables en nature, et d'autre part, celles acquittables en argent. Afin de faire un travail exact, vous aurez à dépouiller le registre des déclarations qui vous sera délivré par le Maire, et vous formerez ainsi l'extrait de rôle que vous additionnerez avec soin. Cette première opération accomplie, vous devrez en consigner les résultats sur l'état récapitulatif dont il vient d'être parlé, et en faire ensuite un deuxième relevé qui comprendra ceux des Prestataires qui ont opté en argent ou qui n'ont pas fait de déclaration. Vous réunirez les divers chiffres formant la somme exigible en argent et vous la consignerez également sur votre état récapitulatif, après vous être bien assurés que le montant des journées déclarées acquittables en nature et celui des journées exigibles en argent, représentent bien le total général du rôle de la commune, que vous avez entre vos mains.

Je vous recommande, Messieurs, de suivre exactement cette marche, qui seule est de nature à obvier aux inconvénients que j'ai eu à constater l'an dernier.

Recevez, Messieurs, l'assurance de ma considération très-distinguée.

Le Préfet du Lot, Chevalier de l'Ordre Impérial de la Légion d'Honneur,

CH. DE PEBEYRE.

RECOMMANDATION DU RECUEIL L'ÉCOLE DES COMMUNES.

Cahors, le 10 octobre 1865.

A MM. les Sous-Préfets et les Maires du département.

Messieurs,

Son Excellence M. le Ministre de l'Intérieur a recommandé d'une manière particulière le recueil intitulé: *L'École des Communes*.

Ce recueil forme, en quelque sorte, une annexe du Bulletin officiel du ministère de l'Intérieur et peut être considéré comme l'un des meilleurs ouvrages périodiques qui se publient sur l'administration municipale. Il offre, en outre, spécialement aux membres des corps municipaux, des commentaires développés de la législation et de la jurisprudence, et donne

la solution des questions délicates qu'ils rencontrent dans l'exercice de leurs fonctions.

Je vous signale, Messieurs, cette publication comme éminemment utile. Je suis disposé à approuver les crédits qui seraient votés pour son acquisition par les conseils municipaux. (1)

Recevez, Messieurs, l'assurance de ma considération très-distinguée.

Le Préfet du Lot, Chevalier de l'Ordre Impérial de la Légion d'Honneur,

CH. DE PEBEYRE.

RECHERCHES DANS L'INTERÊT DES FAMILLES.

Disparition du nommé Lavayssièrre (François), de Gramat.

AVIS.

Le nommé Lavayssièrre (François), de la commune de Gramat, âgé de 48 ans, taille 1 mètre 65 centimètres, a disparu de son domicile depuis quinze jours environ, et toutes les recherches faites, jusqu'à ce jour, pour savoir ce qu'il est devenu, ont été infructueuses.

(1) *L'École des Communes*, revue administrative consacrée aux travaux des maires, des conseillers municipaux, des membres des conseils généraux et d'arrondissement (Publication mensuelle. — Prix de l'abonnement par an: 11 francs).

Au moment de sa disparition, ce jeune homme, qui est atteint d'idiotisme, portait un pantalon rayé de blanc et de noir, un tricot en laine, un képi de soldat et des souliers usés.

En cas de renseignements sur son compte, les transmettre à M. le Maire de Gramat.

A Cahors, le 19 octobre 1865.

Le Préfet du Lot, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Ch. de PEBEYRE.

POIDS ET MESURES.

Jugements à publier.

Par jugements du 26 mai dernier, le tribunal de police correctionnelle de Cahors, a condamné, pour détention de faux poids, savoir:

Le sieur Lafargue (François), fils, charcutier, à Prayssac, à six jours d'emprisonnement; le sieur Brousse (Jean-Baptiste), boucher, à Prayssac, à 25 francs d'amende; le sieur Marmie (Antoine), épicer à Prayssac, à 40 francs d'amende (circonstances atténuantes). Les délinquants ont été, en outre, condamnés au frais et à la confiscation des poids saisis. Le tribunal a ordonné, de plus, à l'égard des sieurs Lafargue (François) et Brousse (Jean-Baptiste), que les jugements seraient insérés par extraits dans le *Journal du Lot*, et affichés au nombre de dix exemplaires, dans la commune de Prayssac, aux lieux accoutumés, notamment sur la porte des condamnés.

MM. les Maires sont invités à donner, à ces divers jugements, toute la publicité possible.

Cahors, ce 19 octobre 1865.

Le Préfet du Lot, Chevalier de la Légion d'Honneur,

CH. DE PEBEYRE.

ARMÉE. — AVIS DE PROLONGATION DE CONGÉ

Cahors, le 21 octobre 1865.

A Messieurs les Maires du département.

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous informer que, par décision de S. Exc. M. le Ministre de la Guerre, en date du 18 du courant, tous les militaires appartenant à des corps stationnés en Algérie ou à Rome, dont les congés expirent avant le 1^{er} février, devront être maintenus en congé jusqu'à cette époque. Je vous prie de porter cette décision à la connaissance des intéressés.

Recevez, Messieurs, l'assurance de ma considération très-distinguée.

Le Préfet du Lot, Chevalier de la Légion d'Honneur,

CH. DE PEBEYRE.

INSTRUCTION PRIMAIRE.

Institution de cours d'adultes.

Cahors, le 23 octobre 1865.

A MM. les Sous-Préfets, les Maires, les délégués cantonaux et les Instituteurs.

Messieurs,

La grande œuvre de l'instruction du peuple a toujours éveillé la sollicitude du Gouvernement de l'Empereur.

Aujourd'hui, une mesure des plus efficaces peut, j'en ai la confiance, être immédiatement appliquée, je veux parler de l'institution des cours d'adultes. L'enfant qui, à raison de sa jeunesse ne produit rien, est facilement envoyé à l'école. A quinze ans, son travail commence à devenir fructueux pour la famille; alors, malheureusement il déserte la classe. Les cours d'adultes présenteront donc l'immense avantage d'offrir aux jeunes gens, c'est-à-dire à la génération nouvelle les moyens d'abord de ne pas oublier, ensuite de compléter leur instruction. A cet âge, on réfléchit, et le désir et le besoin d'apprendre se révèlent. J'ai tout droit de compter, pour parvenir à ce résultat, sur le concours empressé des instituteurs, sur la sollicitude des municipalités et sur la précieuse coopération de MM. les délégués cantonaux.

Je fais donc appel au zèle et au dévouement de tous.

Je prie MM. les Maires de profiter de la prochaine réunion des Conseils municipaux pour réclamer d'eux, à cet effet, si besoin en était, l'inscription au budget communal d'une subvention qui, dans tous les cas, ne saurait être que bien légère, comparée aux immenses avantages que nous devons tous rechercher. Chacun de vous, Messieurs, saura, j'en ai la conviction, répondre par sa participation active et efficace à la pensée généreuse du Ministre éminent de l'Empereur.

Mettons-nous donc tous à l'œuvre, et attachons-nous à répandre, plus que jamais, dans les classes populaires, les bienfaits de l'instruction.

M. l'Inspecteur d'Académie vient d'adresser sur cet important sujet, à MM. les Instituteurs, une circulaire que je place sous vos yeux.

Agréez, Messieurs, l'assurance de ma considération très-distinguée.

Le Préfet du Lot, Chevalier de la Légion d'Honneur,

CH. DE PEBEYRE.

ACADEMIE DE TOULOUSE.

Circulaire aux Instituteurs.

Cahors, le 16 octobre 1865.

Monsieur l'Instituteur,

Dans un discours dont on ne saurait trop admirer la noble simplicité et la mâle éloquence, Sa Majesté l'Empereur, s'adressant aux grands Corps de l'Etat, réunis autour de son Trône, faisait entendre ces mots d'un sens à la fois si pratique et si élevé: *Dans le pays du suffrage universel, tout citoyen doit savoir lire et écrire.*

Cette auguste parole impose des obligations nouvelles aux membres de l'Université impériale, aux fonctionnaires de l'enseignement primaire, à nous tous, en un mot, qui sommes les maîtres de l'enfance et les précepteurs de la jeunesse.

Il ne suffit pas, en effet, à l'instituteur, pénétré d'ailleurs de la sainteté de ses devoirs et de l'importance de sa mission, de cultiver avec succès les dispositions de ses élèves, de leur inculquer de bonne heure les principes sacrés d'honneur et de vertu, enfin, de développer dans leurs jeunes âmes les germes de connaissances qui sont à la portée de leur âge et de leur esprit; s'étendant bien au-delà de l'enceinte de l'école, la tâche de l'instituteur qui avait eu d'abord pour objet l'instruction de l'enfant, a pour objet plus tard l'instruction de l'adolescent, celle même de l'homme mûr. Il faut donc que l'instituteur, vraiment digne de ce nom, suivant de près son ancien élève, et ne le perdant, pour ainsi dire, jamais de vue, reste à ses côtés jusqu'au moment où l'enfant devenu homme prendra sa place dans la Société.

Vous comprendrez par conséquent, Monsieur l'Instituteur, toute l'importance de l'institution du cours des adultes. Il n'en saurait être autrement.

N'est-il pas douloureux de voir dans le siècle où nous vivons une foule de gens et même d'hommes faits, privés des connaissances les plus élémentaires, et forcés d'avoir recours à autrui pour les choses les plus simples?

Cette situation est vraiment affligeante, et il faut y apporter remède. Or, c'est en nous inspirant des sentiments généreux de Son Exc. M. le Ministre de l'Instruction publique que nous venons, Monsieur l'Instituteur, vous recommander en son nom et au nom du premier magistrat du département, l'ouverture immédiate d'un cours d'adultes dans la commune où vous exercez.

L'empressement avec lequel il a été répondu à ma première circulaire par le corps entier des Instituteurs du Lot, me donne le droit d'espérer que le nouvel appel que je fais aujourd'hui à leur zèle et à leur dévouement sera compris, et que nous compterons, cet hiver, autant de cours d'adultes que d'écoles publiques.

Les Conseils municipaux, de leur côté, ayons-en la confiance, reconnaissant tout le mérite de l'œuvre, s'empresseront d'y contribuer par une subvention en rapport avec les ressources communales, et vos élèves du soir voudront, à-coup-sûr, y concourir eux-mêmes dans la mesure de leurs ressources personnelles.

Mais, je me hâte de le dire, le succès de nos classes d'adultes ne saurait dépendre de ce concours seul. Elèves gratuits ou payants, tous doivent être reçus avec empressement et dirigés avec sollicitude. Notre devoir consiste, avant tout, à leur fournir les moyens de s'instruire, et devant cette impérieuse obligation tout autre sentiment doit se taire.

Du reste, Monsieur l'Instituteur, l'Autorité supérieure que je tiendrai constamment au courant de vos efforts saura, n'en doutez pas, les récompenser par des distinctions honorifiques, par des allocations supplémentaires, et enfin par le don non moins précieux d'ouvrages qui seront accompagnés d'un certificat rappelant vos services.

Ainsi donc, à l'œuvre; procédez sans retard à l'ouverture d'un cours d'adultes et veuillez me faire connaître, dans un bref délai, le nombre des élèves qui le fréquenteront. Vous aurez ensuite à m'adresser des bulletins mensuels que j'aurai l'honneur de placer moi-même sous les yeux de M. le Préfet.

Je vous prie, en attendant, de m'accuser réception de cette circulaire. Recevez, Monsieur l'Instituteur, la nouvelle assurance de mes sentiments affectueux.

L'Inspecteur d'Académie du Lot,

Officier de l'Instruction publique, Chevalier de la Légion d'Honneur,

J. DURAND.

On nous écrit de Martel :

Le jeune Célébran Matorin, âgé de 19 ans, du village de Grèzes, revenait ces jours derniers de la chasse. En passant devant un hangar, dans lequel de jeunes filles battaient le chanvre, il s'arrêta. Pendant la conversation, son couteau étant appuyé sur le bout des canons, une forte détonation se fit entendre et Célébran tomba baigné dans son sang. La charge entière s'était logée dans un des côtés. Le malheureux jeune homme est mort dans la nuit du 24 oct.

MOYEN ECONOMIQUE DE PURIFIER L'AIR DES INTERIEURS.

Versez du vinaigre commun sur de la craie en poudre, jusqu'à ce qu'il n'y ait plus de bouillonnement. Laissez déposer et décantez le liquide. Faites sécher le résidu, mettez-le dans une terrine ou un vaisseau de terre, et versez-y ensuite de l'acide sulfurique aussi longtemps que vous verrez s'en élever une vapeur blanche. C'est cette vapeur qui, condensée à l'état liquide donne le vinaigre, aromatique du commerce. Elle se répand et pénètre partout avec promptitude, ce qui la rend très utile pour purifier l'air dans les hôpitaux, les prisons, les vaisseaux et les maisons où il peut être vicié. Le peu de dépense que ce moyen occasionne, et sa facilité, doivent le faire préférer à tout autre.

OBLIGATIONS DU CRÉDIT FONCIER.

Le Crédit foncier émet, en représentation de ses prêts hypothécaires et communaux ; 1° des obligations communales à 5 ans d'échéance rapportant 5 0/0 ; 2° des obligations foncières avec lots de 500 fr., 4 0/0 de 1863, livrées au cours de la bourse ; 3° des obligations foncières et communales de 500 fr., 5 0/0 remboursables en 50 ans. — S'adresser dans toutes les recettes des finances et chez tous les correspondants de la Société.

ÉTAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS

Naissances.
25 octobre Mespoulié (Edouard), rue Impériale.
26 — Nègre (François), à Lacapelle.
27 — Satti (Hortense-Marie) rue Bousquet.
Mariages.
25 — Pouzol (Martial), serrurier et Lacavalerie (Marie), lisseuse.
25 — Maratnech (Louis), propriétaire, et Cazes Marie, sans profession.
Décès.
25 — Forestel (Antoine-Joseph), 6 mois rue St-Urcisse.
26 — Henras (Jeanne), 72 ans, aux Junies.
27 — Pradié (Céleste), 9 mois, port Bullier.
27 — Tralage (Aglaé), en religion sœur Dominique de l'ordre de Nevers, 32 ans, Chartreuse.
Pour la chronique locale, A. Layton.

LE CHOLÉRA.

Paris, 27 octobre.
Dans sa marche progressive, il n'a pas pris de proportions comparables à ce qu'on a vu en 1832 et 1849. Si l'on tient compte de l'augmentation de la population qui, fixe et flottante, s'élève à près de deux millions d'habitants, on trouve que la somme des décès par le choléra, depuis le commencement de l'épidémie, atteint à peine aujourd'hui le chiffre moyen d'un décès par jour, sur vingt mille habitants.

Marseille, 24 octobre.

L'état civil de Marseille a, dans la journée de lundi, enregistré 45 décès, dont 10 cholériques.

Aujourd'hui 24 octobre, à 12 heures, 22 décès, dont 6 cholériques.

A Aix, on a constaté dimanche, 4 cas de choléra, dont 3 ont été suivis de mort. L'hospice en a fourni 1, et l'asile des aliénés les 2 autres.

On a quelque peine à s'expliquer cette singulière apparition, après une quinzaine des plus satisfaisantes. Hâtons-nous de dire que, depuis, on ne nous a plus signalé de nouveaux cas.

Toulon, 23 octobre.

13 décès, dont 3 cholériques.
— Une lettre de Toulon, adressée au *Messenger du Midi*, fait connaître le total des victimes du choléra dans cette malheureuse ville : Depuis le 26 août, jour néfaste où l'on a constaté officiellement le premier cas de choléra, jusqu'au 20 octobre inclus, il y a en 1,766 décès, dont 484 ordinaires et 1,282 cholériques.

— Le *Messenger du Midi* ajoute à ses nouvelles de Toulon, que M. le vice amiral préfet maritime a, dit-on, éprouvé une légère atteinte de choléra. Les premiers symptômes ont disparu devant un traitement prompt et énergique, et l'amiral se trouve aujourd'hui complètement hors de danger.

Cette nouvelle sera accueillie avec d'autant plus de plaisir, qu'outre son mérite personnel, M. le vicomte de Chabannes-Curton a déployé une grande sollicitude dans ces douloureuses circonstances, et que Mme la vicomtesse de Chabannes a été une providence pour les pauvres, qu'elle a visités dans les hôpitaux, sans négliger ceux de la ville. Une circulaire de M. de Chabannes, communiquée mercredi à tous les chefs de service, supprime, à dater de ce jour, toutes les mesures exceptionnelles qui avaient été adoptées pendant la durée de l'épidémie.

Poursuite de ces nouveaux ordres, on rendra, comme autrefois, les honneurs funèbres à tous les fonctionnaires qui y ont droit, d'après les règlements, et les musiques de la garnison joueront trois fois par semaine sur la place d'Armes.

Bulletin commercial

Paris, 27 octobre.

L'opinion à la baisse domine toujours la situation ; on essaie chaque fin de mois de provoquer une légère reprise pour tomber plus lourdement au commencement du mois suivant. Le disponible et le courant de mois pour les 3/6 du Nord sont à 50 fr. ; 2 derniers offerts à 47-50. Les 4 premiers ont également vendeurs à 48 fr. ; enfin les 4 mois ont acheteurs et vendeurs à 50-50 l'hect. à 90 degrés. Les alcools du Midi sont également calmes à 64, 63 l'hect. à 86 degrés en disponible. Le tout en entrepôt.

Les eaux-de-vie, à l'entrepôt du quai Saint-Bernard, ont donné lieu à quelques petites

affaires. Les cours ne se relèvent pas cependant ; on reste sous l'impression des nouvelles des marchés de production sur lesquels la baisse se fait graduellement.

Les vins nouveaux paraissent lentement sur les marchés de Bercy et de l'entrepôt ; il y a en vente quelques vins blancs du Périgord, qu'on paie 140 à 160 fr. la pièce ; mais les vins rouges nouveaux ne sont pas suffisamment faits pour entrer dans la consommation. Si le temps se mettait au froid, on croit que la clarification marcherait plus rapidement. Quoi qu'il en soit, les affaires sont peu actives, et l'on ne saurait encore fixer des prix basés sur des affaires importantes traitées aux différents vignobles ; on sait, d'après des pourparlers engagés depuis la vendange, qu'il y aura de la baisse, que cette baisse sera, quant au début, de 5 à 10 fr. mais ce sont des conjectures seulement et il ne s'est rien traité de sérieux.

La mévente est à peu près générale dans tous les vignobles. Sur les vins nouveaux, par contre, il y a une grande tenue de prix sur les vins de 1864.

MARCHÉ AUX BESTIAUX.

Du 19 au 25 octobre.
Bœufs : Amenés 364 ; vendus 264 ; première qualité 65 à 70 fr., deuxième qualité 60 à 65 fr.
Vaches : Amenées 199, vendues 176 ; troisième qualité 55 à 60 fr.
Veaux : Amenés 601, vendus 176 ; première qualité 70 à 75 ; deuxième qualité 65 à 70.
Moutons : Amenés 4,189, vendus 2,330 ; première qualité 72 50 à 77 50 ; deuxième qualité 67 50 à 72 50.
Porcs : Amenés 1,108, vendus 1,050 ; de 47 à 52 fr. (Le tout les 50 kil.)

Faits Divers.

Bien des fumeurs savourent un bon cigare, brûlent dans la pipe ou absorbent en poudre la feuille du tabac, qui ne se sont jamais demandé d'où provenait le nom de la précieuse plante qui leur procure tant de jouissances. Voici l'origine du mot *tabac*, d'après une note du journal mexicain la *Nacion*, à laquelle, malgré toute la vraisemblance de son assertion, nous en laissons la responsabilité.

Les Indiens qui fumaient le tabac, lorsque les premiers explorateurs du Nouveau-Monde abordèrent au Mexique, indiquèrent comme leur fournissant cette feuille la province de Tabasco, dont, suivant eux, la plante serait originaire.

La plupart des premiers colons, qui venaient de l'Andalousie, prononçaient presque insensiblement l's, surtout lorsque cette lettre suit une voyelle ; ils la supprimèrent donc peu à peu en désignant la province qui leur fournissait la feuille narcotique, et dont le nom resta à la longue pour désigner la plante de *Tabasco*, on fit en espagnol *Tabaco* d'où vient le mot français *tabac*.

Labonnement à tous les Journaux se paie par tout d'avance. — Les souscripteurs au JOURNAL DU LOT, dont l'abonnement est expiré, sont invités à nous en faire parvenir le montant. Il va être fait traite sur les retardataires. — Les frais de recouvrement seront à leur charge.

AVIS. — Le montant des indemnités à offrir aux propriétaires des terrains devant servir au tracé du chemin vicinal de grande communication, n° 39, dans la commune de Salvire, est ainsi fixé : Peyrilles (Joseph), 113 fr. — Daffas (Baptiste), 300 fr. — Peyrilles (Géraud), 225 fr. — Durand (Antoine), 225 fr.

Etude de M^e BÉTILLE, avoué à Figeac.
Extrait de saisie Immobilière.

Le 17 novembre 1863, à 8 heures du matin, au Tribunal de Figeac, il sera procédé, à la requête de Pierre Lacambre, de Lasbordes, à la vente des immeubles ci-après désignés, au préjudice de Jean Venier :

- 1° Une Bruyère, appelée Gadiffes, n° 42, sect. B ;
 - 2° Un Bois, appelé Gadiffes, 47, B ;
 - 3° Une Bruyère, appelée Vial-Suc ou Béale-Sec, 70, B ;
 - 4° Un Pacage ou Pâturage, appelé Vial-Suc, 71, B ;
 - 5° Une Bruyère, appelée Vial-Suc, 72, B ;
 - 6° Une Terre, appelée Vial-Suc, 73, B ;
 - 7° Deux parties de Pré, appelé La Prade ou le Fabre, 258, B ;
 - 8° Une Terre labourable, appelée Champ du Fabre, 245, B ;
 - 9° Un petit Pré autrefois pâturage, appelé le Fabre, 246, B ;
 - 10° Un bois Châtaigneraie, appelé Moulin de Mentioué, 226, B ;
 - 11° Une partie de Chênevière, appelée le Fabre, 271, B ;
 - 12° Une partie de la Terre, dite Laviale, 272, B ;
 - 13° Une partie du Pré, dit Laviale, 267, B ;
 - 14° Une partie de l'héritage Alreynal, 281, 282, B.
- La vente de ce bien se fera en un seul lot, sur la mise à prix de 300 fr.

FUNERAILLES

DE M^{GR} PESCHOU

ÉVÊQUE DE CAHORS

suivies DE SON ORAISON FUNÈBRE prononcée par M^{GR} l'Évêque de Rodez Et d'une Élégie en vers sur la mort de M^{GR} Peschou.

Prix 25 centimes.

EN VENTE :

A Cahors, chez tous les libraires ; — à Figeac, chez M. Delbos, libraire ; — à Gourdon, chez M. Dauriac, libraire ; — à St.-Céré, chez M. Baudel, libraire.

AUX AGRICULTEURS DU LOT

DE LA CAUSE

MALADIE DES BREBIS

EN 1864-1865.

Suivie d'une liste des propriétaires primés et de ceux qui ont exposé des animaux recommandables. — Rapide exposé sur la nécessité de diviser l'agriculture en deux grandes classes indépendantes, soit : 1° en grande culture ; 2° en petite culture.

PAR A. BÉTILLE

Propriétaire, à St.-Néoules, près Figeac.

En vente chez tous les libraires.

BULLETIN FINANCIER.

28 octobre

au comptant :	Dernier cours.	Hausse.	Baisse.
3 pour 100.....	68 45	44	» » »
4 1/2 pour 100.....	96 50		» » »

CONFECTION DE PARIS

HABILLEMENTS TOUS FAITS

ET SUR MESURE

MAISON GREIL

A CAHORS, sur les Boulevards, Maison Cournot, à l'angle de la rue Fénelon. Allez visiter cette maison, si vous voulez acheter des vêtements distingués, élégants, en étoffes excellentes, confectionnés avec grâce et solidité, et à des prix d'un bon marché exceptionnel.

BAYLES J^{ne}, rue de la Liberté, à Cahors

A l'honneur de prévenir les personnes qui ont la vue fatiguée par le travail, ou bien par des verres mal appropriés à leur vue, qu'on trouvera chez lui un assortiment de Lunettes, de Conserves en verres cristal, blancs, colorés, fumés, des meilleures fabriques de Paris ; Verres de rechange pour presbyte et pour myope. On trouvera aussi le même assortiment en Longue-vue, Lorgnettes et Jumelles de spectacle, Lorgnons, Pince-nez, Facès à main, Loupes, Pièces à lire, Baromètres, Thermomètres, Hygromètres, Eprouvettes, Pèse-liqueurs en tout genre, Boîtes de mathématiques, Graphomètres, Décimètres, Equerres, Niveaux-d'eaux et à bulle d'air, Mire, Jalons, Chaines d'arpenteur, Porte-monnaies, Cannes, Gibecières et Sacs pour Dame, Stéréoscopes, Épreuves, Groupes et Paysages, etc., etc.

L'ART DE DÉCOUVRIR LES SOURCES

par M. l'abbé PARAMELLE, 1 vol. in-8° de 452 pages, orné de figures, 2^e édition, se vend à Cahors, chez M. Calmette, libraire..... 3 fr.

AVIS

Un professeur habitué à préparer des jeunes gens pour les Ecoles Impériales Vétérinaires, les Postes, Contributions indirectes, etc., — demande à donner des répétitions. S'adresser au bureau du Journal.

LA RÉGLISSE SANGUINÈDE
GUÉRIT les Rhumes, Gastrites, Crampes et Faiblesses d'Estomac. Quand on en mange après les repas, on digère toujours très-bien. Un seul essai suffit pour s'en convaincre. Dépôt dans toutes les pharmacies.

A LOUER

UN GRAND APPARTEMENT

au 1^{er} étage, situé rue Portail-au-Vent avec écurie et remise.

S'adresser à M. Moncoutier, limonadier, café Bousquet, qui en est le propriétaire. Prix modérés.

HERNIES GUÉRISON RADICALE

par la méthode de feu PIERRE SIMON, 40 ans de succès. Un prospectus sera envoyé franco à toute personne qui en fera la demande par lettre affranchie à MM. Deschamps-Simon et Bezou-Simon, bandagistes herniaires, à Saumur (Maine-et-Loire).

A VENDRE

UNE MAISON

située à Gramat, place du Marché.

Cette Maison se compose de Caves, vaste Rez-de-Chaussée, premier étage à plusieurs appartements, et grand Galetas. Il y a aussi un Jardin.

Cette Maison a deux entrées : l'une sur la place, l'autre dans la rue.

Un Café, fort achalandé, a été longtemps exploité dans cette maison par M. Taule, qui en était le propriétaire.

S'adresser pour les renseignements, à M. Aymar (Hippolyte), chargé de la vente.

On donnera des facilités pour le paiement.

ÉTABLISSEMENT HORTICOLE

VINCENS

Pépiniériste, près de l'évêché, à Cahors (Lot)

préviens ses Clients, propriétaires et amateurs, qu'il a de disponible, un grand et bel assortiment d'arbres fruitiers, d'agrément et d'ornements ; plantes de serre et de pleine terre ; plants pour haies, clôtures, et pour boisés ; arbres et arbustes à fleurs. Graines potagères, fourragères et de fleurs ; le tout 1^{er} choix et à de très-

bonnes conditions. Il se charge, comme par le passé, de toute sorte de tracés et de plantations. Il a à la disposition de ses Clients, un tailleur d'arbres, professant les nouveaux systèmes et déjà avantageusement connu dans le pays. (Il sera expédié franco des catalogues à ceux qui en feront la demande.)

BAUME SABATIÉ

ANTI-RHUMATISMAL-ERADICATIF.

Le BAUME SABATIÉ, dont l'efficacité a été reconnue incontestable par l'Académie Impériale de Médecine, guérit sans retour les rhumatismes gouteux, aigus ou chroniques les Neuralgies, les sclérotiques et la maladie de la moelle épinière.

GUÉRISON GARANTIE A FORFAIT.

Dépôt à Cahors, à la pharmacie centrale Vinel, rue de la Mairie. — à Rodez, à la pharmacie Galy, etc.

Prix : 10 fr. le Pot, 5 fr. le Demi-Pot.

PHOSPHO-GUANO

Gallet, Lefebvre, et C^o à Paris et au Havre.

VENTE EN BARILS, CACHETÉS AUX EFFIGIES CI-DESSUS

Dépôt dans tous les départements. — Pour le Lot : MM. Th. Cabanès à Gourdon ; J. Cangardel et fils à Cahors ; Domergue à Figeac.

Le propriétaire-gérant, A. LAYTON.